

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PRÉFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 et suivants,
VU l'avis du Président e la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage par consultation électronique en date du 20 avril 2020,
VU la consultation du public effectuée du 29 avril au 19 mai 2020 inclus,
SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever dans le département du Var sont fixés ainsi qu'il suit, pour la campagne 2020-2021 :

	CERF ÉLAPHE			CHEVREUIL (*)	CHAMOIS			DAIM	MOUFLON
	Indéterminé	Mâle	Femelle et Faon		J	C1	C2		
Minimum	61	11	10	1994	17	18	18	38	66
Maximum	123	22	20	3988	38	38	38	77	132

(*) y compris tir d'été du brocard
(J= jeune – C1=classe 1 – C2 = classe 2)

ARTICLE 2 :

Le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse dans les enclos de chasse à prélever dans le département du Var est fixé ainsi qu'il suit, pour la campagne 2020-2021 :

	CERF ou BICHE ÉLAPHE	CHEVREUILS	CHAMOIS	DAIM	MOUFLON
Maximum	100	16	6	52	120

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le chef départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulon, le
Le Préfet

25 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB